



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°35 du : 24 octobre 2022

Délibération n° : 2022.019

Page 1 sur 3

Objet : Transition écologique : Contrat d'Objectif Territorial Climat Air Énergie & Économie circulaire – Mise en place de la mission

Par suite d'une convocation en date du 03 octobre 2022, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la salle du Foyer culturel le 12 octobre 2022 sous la Présidence de Monsieur Michel MOURONT, 1^{er} Vice-Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**. Habilité ce jour là à présider et signer les délibérations en raison de l'empêchement de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28 et L-2122-17). Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil syndical a de nouveau été convoqué en date du 13 octobre 2022, les membres composant le Conseil Syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la salle de réunion d'Eau Service Haute Durance à Briançon le 24 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Alice PRUD'HOMME

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 3/5 Voix			
Arnaud MURGIA	<i>Excusé</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS-GENOUX	<i>Absente</i>	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	<i>Absent</i>	Marine MICHEL	Présente
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 2/4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Absent</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMELOUD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Alice PRUD'HOMME	Présente	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Marie BAILLARD	<i>Excusée</i>	Marcel CHAUD	Présent

Vu

Les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr ;

La délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs ;

La délibération 2022.008 du 23 mars 2022 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras actant la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial ;



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°35 du : 24 octobre 2022

Délibération n° : 2022.019

Page 2 sur 3

Objet : Transition écologique : Contrat d'Objectif Territorial Climat Air Énergie & Économie circulaire – Mise en place de la mission

La délibération n°4 en date du 19 mai 2022 de la Communauté de communes du Pays des Écrins validant la mise en place d'un contrat d'objectif territorial à l'échelle du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

La délibération n°2022-70 en date du 14 juin 2022 de la Communauté de communes du Briançonnais validant la mise en place d'un contrat d'objectif territorial à l'échelle du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

La délibération n°2022-106 en date du 19 mai 2022 de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras validant la mise en place d'un contrat d'objectif territorial à l'échelle du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras.

CONSIDERANT

Que l'ADEME et le Ministère de la Transition Écologique ont proposé au territoire du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial visant à dynamiser les actions territoriales transverses en matière de Climat Air Énergie et d'Économie Circulaire ;

Qu'un programme d'actions en 2 phases doit être défini, dont l'objectif est d'inscrire et de faire progresser le territoire sur la base des référentiels Climat Air Énergie (CAE) et Économie circulaire (ECI) pour faire du territoire un Territoire Engagé pour la Transition Écologique ;

Qu'un budget est alloué à cette mission afin de fédérer autour de la transition écologique ;

Que le contrat d'objectif a une part de subvention variable c'est-à-dire que sans résultat, les subventions ne seront pas attribuées. Le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras comme les EPCI prennent donc un risque que toutes les parties doivent connaître et prendre en compte. Les objectifs à remplir dépendent des EPCI ce qui demande une mobilisation des EPCI en lien avec le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras surtout lors de la Phase 1 ;

L'avis favorable du bureau du 14 septembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	7
Nombre de membres présents	7	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		7	
Pour	7	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide que la programmation de la mission se déroule en deux phases, l'une de mise en place et de diagnostic la phase 1 et l'autre plus opérationnelle de réalisation et suivi des actions la phase 2 ;

Décide qu'à l'issue de la phase 1, le Contrat d'Objectif Territorial (COT) peut être abandonné si le territoire estime que cela n'est pas réalisable et qu'il n'a pas les capacités à mettre en place la phase 2 et répondre aux exigences de résultat ;

Décide que le calendrier de la mission soit de 48 mois du 02 novembre 2022 au 31 octobre 2026 ;

Décide que les moyens humains dédiés à la mission, en plus de l'appui d'un conseiller ADEME Climat Air Énergie, seront d'un.e chef.fe de projet transition écologique à hauteur de 1 ETP ainsi que des stagiaires ;



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°35 du : 24 octobre 2022
Délibération n° : 2022.019
Page 3 sur 3

Objet : Transition écologique : Contrat d'Objectif Territorial Climat Air Énergie & Économie circulaire – Mise en place de la mission

Décide que la mission sera de piloter et de coordonner de manière transversale le Contrat d'Objectif Territorial (COT) à l'échelle des 3 EPCI et d'aider à la définition d'une stratégie globale pour déployer sur le territoire du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras une dynamique intégrée de transition écologique ;

Décide que le budget prévisionnel servant de cadre à la mobilisation des subventions ADEME sur 4 années déposé auprès de l'ADEME pour ce COT soit le suivant :

Dépenses	Recettes
Salaire : 200 000 euros	ADEME : 350 000 euros (75 000 euros fixe et 225 000 euros variable selon objectifs et 50 000 euros de bonus selon objectifs territoriaux) Auto-financement : 90 000 euros
Frais de déplacement : 10 000 euros	
Prestation extérieures formation sensibilisation et communication : 20 000 euros	
Fonctionnement général : 30 000 euros	
Actions mises en place par les EPCI : 180 000 euros	
440 000 euros	440 000 euros

Soit par année pour le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras :

Année	2022/2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses					
Charges salariales	54 000	50 000	50 000	46 000	200 000
Frais de déplacement	2 500	2 500	2 500	2 500	10 000
Fonctionnement	9 500	7 200	7 200	6 100	30 000
Sensibilisation/communication /stage	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
Total	71 000	64 700	64 700	59 600	260 000
Recettes					
ADEME	37 500	37 500	47 500	47 500	170 000
Autofinancement	33 500	27 200	17 200	12 100	90 000
Total	71 000	64 700	64 700	59 600	260 000

Décide qu'au vu de la part variable importante, le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras n'utilisera pas les 180 000 euros fléchés pour les EPCI tant que les fonds ADEME n'auront pas été validés et débloqués. En fin de contrat soit fin 2026, l'autorité territoriale pourra alors décider, selon les subventions ADEME obtenues par le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, au regard des résultats, d'un reversement d'une partie aux EPCI ou d'une déduction sur la participation annuelle des EPCI au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

